

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 323

présenté par
M. Darmanin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 49, substituer au mot :

« électeurs »

le mot :

« citoyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés étant des élus de la Nation, des observations doivent pouvoir être faites par l'ensemble des citoyens français sur les déclarations.